

 <p>AGGLO- Étampois Sud-Essonne www.caese.fr</p>	<p align="center">Communauté d'Agglomération de l'Étampois Sud-Essonne Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire</p> <p align="center">DÉCISION DU PRÉSIDENT</p>	<p align="center">CA-PDT-2024- 234</p>
--	---	---

**Avenant à la décision de création de régie d'avance des fournitures d'urgences
lors des manifestations culturelles de la Communauté d'Agglomération de
l'Étampois Sud Essonne (RA68014)**

Le Président de la Communauté d'Agglomération de l'Étampois Sud-Essonne,

VU l'arrêté préfectoral n° 2024-PREF.DRCL/241 du 23 octobre 2024 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de l'Étampois Sud-Essonne,

VU l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales qui donne au Conseil communautaire la possibilité de déléguer au Président, pour la durée de son mandat, certaines attributions,

VU la délibération n° CA-DEL-2024-104 du 30 septembre 2024 aux termes de laquelle le Conseil communautaire a arrêté la liste des délégations consenties au Président et au Bureau communautaire, notamment de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services intercommunaux,

VU la décision n° 13 en date du 27 janvier 2009 relative à la création d'une régie d'avance pour le paiement des fournitures d'urgences lors des manifestations culturelles de la Communauté d'Agglomération de l'Étampois Sud Essonne,

VU la décision n° 212 en date du 27 octobre 2023, modifiant la décision de création de la régie d'avance pour le paiement des fournitures d'urgences lors des manifestations culturelles de la Communauté d'Agglomération de l'Étampois Sud Essonne,

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 18 octobre 2024,

CONSIDÉRANT la nécessité de disposer d'un compte de dépôt de fonds au trésor pour l'utilisation d'une carte bancaire,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'ouvrir un compte de dépôt de fonds au nom du régisseur auprès de la DDFIP 91.

ARTICLE 2 : La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi de manière dématérialisée par l'application Télérecours citoyens à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Madame la Sous-préfète, publiée au registre des actes administratifs et dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Comptable public responsable de la Trésorerie d'Étampes Collectivités,
- Le régisseur titulaire,
- Le régisseur suppléant,
- Le service Finances de la CAESE.

Fait à Étampes, le 18/10/2024

Le Président,



Johann MITTELHAUSSER

Acte rendu exécutoire après transmission au contrôle de légalité le... 20 DEC. 2024